

FINANCEMENTS DE VOTRE FORMATION

(France Métropole et DOM-TOM)

I MESURES CONCERNEES

- [Le congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [Droit à la formation \(DIF\) et Insertion professionnelle,](#)
- [Le plan de formation de l'entreprise](#)
- [Contrats aidés](#)
- [Projet personnalisé d'accès à l'emploi \(PPAE\)](#)

II VOTRE SITUATION

-SALARIES

- [Salariés en CDI](#)
- [Salariés d'une école de musique](#)
- [Salariés en CDD ou saisonnier](#)
- [Agent de la fonction publique](#)
- [Salariés des secteurs "Spectacle Vivant", "Loisirs", "Cinéma/Audiovisuel", "Radios/Télévisions" ou "Publicité".](#)
- [Employé par un hôpital](#)
- [Employé par une collectivité locale](#)
- [Intérimaire](#)
- [Emploi jeune à temps plein ou partiel, bénévole s'investissant dans le champ des activités d'intérêt général, demandeur d'emploi de tout âge](#)

-NON SALARIES

- [Intermittent du spectacle](#)
- [Artiste professionnel](#)
- [Compositeur membre de la SACEM, âgé de moins de 40 ans](#)
- [Militaire en reconversion](#)
- [Commerçants, professions libérales](#)
- [Travailleur indépendant, chefs d'entreprises](#)
- [Exploitant agricole](#)
- [Artisan](#)

-AUTRES

- [Outre-mer](#)
- [Demandeur d'emploi](#)
- [Handicapé\(e\)s](#)
- [Allocataire du RMI](#)
- [Etudiants au CNSM](#)
- [Jeune de tout âge](#)
- [Vous pensez ne pouvoir bénéficier d'aucune prise en charge de votre formation](#)

III LIENS UTILES

En fonction de votre statut et de votre âge, votre action de formation (frais de formation, de déplacement ou d'hébergement, maintien de salaire ou d'indemnités) peut sous certaines conditions être prise en charge au titre de la formation professionnelle continue :

- par votre employeur,
- par l'État (Régions ou Départements, Pôle emploi...)
- par un [OPCA](#) (Fongecif, Agefos PME, FAF, etc: voir liens utiles)

I MESURES CONCERNEES

Le congé individuel de formation (CIF)

Tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent (moins ou plus de dix salariés), sa forme juridique (association, SA, SARL...) et quel que soit le type de contrat dont ils bénéficient (CDI, CDD, temps partiel, intermittent...), peuvent bénéficier d'un CIF. Celui-ci permet de suivre, sur son temps de travail, une formation choisie indépendamment des stages compris dans le plan de formation de l'entreprise.

Pour faire une demande de CIF, il est nécessaire d'avoir une certaine ancienneté en tant que salarié, et aussi de justifier d'un nombre de mois passés dans l'entreprise où vous faites votre demande :

Type d'entreprise ou de contrat	Ancienneté en tant que salarié	Ancienneté dans l'entreprise
Entreprise de moins de 10 salariés	2 ans	12 mois
Entreprise de plus de 10 salariés	3 ans	12 mois
Intérimaire	<ul style="list-style-type: none"> soit 1 014 heures (6 mois) dans la profession soit 2 028 heures (1 an) dans la profession au cours des 24 derniers mois 	<ul style="list-style-type: none"> 507 heures (3 mois) au cours des 12 derniers mois Aucune
Contrat à durée déterminée (CDD)	4 mois dans l'année précédant la demande	4 mois dans l'année précédant la demande. Nota bene : cette possibilité est bien sûr également valable pour les demandeurs d'emploi en sortie de CDD.

Le calendrier

Au minimum quatre mois avant le début du stage, vous devrez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur. Vous indiquerez avec précision :

- la date du début du stage et sa désignation ;
- sa durée ;
- le nom de l'organisme de formation que vous avez choisi.

Attention, si vous n'adrez pas votre courrier aux dates requises, l'employeur peut vous refuser son accord. A réception de la demande, l'employeur a trente jours maximum pour vous donner sa réponse. Il ne peut refuser mais peut, en revanche, demander un report de cette demande (jusqu'à neuf mois).

Trois mois avant le début de la formation, au minimum, vous devrez remettre votre dossier de demande à l'organisme chargé du financement des congés formation (OPCA). Dans la plupart des cas ce dossier comporte :

- un volet rempli par le salarié (identité, niveau d'études) ;
- un volet à remplir par l'organisme de formation (intitulé, descriptif, niveau, durée, devis) ;
- un volet à remplir par l'employeur (autorisation d'absence, salaire, planning de travail hebdomadaire) ;
- et souvent, une lettre de motivation. Dans cette lettre n'hésitez pas à préciser la nature exacte du programme que vous vous proposez de suivre. Les organismes de financement sont généralement bien "disposés" vis-à-vis de formations et d'organismes qui ont su, au fil du temps, démontrer leur efficacité.

Attention : prévoyez large pour les délais. Si la réponse n'arrive pas à temps, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine session. En général, une réponse est donnée dans un délai de un à deux mois.

Parce qu'il permet de suivre une formation pendant un an à temps plein ou 1200h. à temps partiel, le Cif est un moyen judicieux de reprendre ses études. Cette formule de financement convient particulièrement aux formations longues. Par exemple, vous pouvez ainsi suivre [le cycle court PRO](#) ou le [cycle MASTER](#) aménagé.

Bon à savoir : le CIF/CDD

Une piste de financement assez peu connue : le congé individuel de formation dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Il suffit pour cela d'avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'au moins quatre mois dans l'année précédente, et de présenter votre demande dans un délai de trois mois avant le début du stage.

Droit à la formation (DIF) et Insertion professionnelle,

Le Droit individuel rentre dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Elle vise à :

- Développer le niveau de qualification et d'employabilité des salariés
- De favoriser l'insertion ou la réinsertion des travailleurs
- Permettre une mobilité sociale

Le DIF s'adresse à

- Tout salarié titulaire d'un Contrat de travail à durée indéterminée (sauf certains contrats) qui justifie d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui l'emploie
- Le salarié à temps partiel bénéficie également du DIF sous certaines conditions.
- Le salarié qui démissionne
- Le salarié licencié sauf cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde.
- Le salarié avec un CDD de 4 mois et plus.

Durée du DIF

Le salarié peut bénéficier chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures (sauf dispositions conventionnelles ou accord collectif interprofessionnel, de branche ou d'entreprise prévoyant une durée supérieure).

Pour les salariés à temps partiel, la durée du DIF est calculée en fonction du prorata temporis. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur 6 ans. Au terme de cette période et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF reste plafonné à 120 heures. Ce plafond s'applique également aussi aux salariés à temps partiel quel que soit le nombre d'années cumulées sur la base des droits annuels acquis prorata temporis.

Mise en œuvre

Chaque salarié est informé annuellement du total des droits acquis au titre du DIF. La mise en œuvre du DIF se fait à l'initiative du salarié en accord avec son employeur. Le choix de l'action de formation envisagée est arrêté par accord écrit du salarié et de l'employeur.

L'employeur a 30 jours pour notifier sa réponse, l'absence de réponse vaut acceptation du choix de l'action de formation.

Quand durant deux exercices civils consécutifs, le salarié et l'employeur sont en désaccord sur le choix de l'action au titre du DIF, l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF), dont relève l'entreprise, assure par priorité la prise en charge financière de l'action de formation dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) sous réserve que cette action corresponde à ses priorités et critères.

Déroulement du DIF

Il se déroule en dehors du temps de travail. Cependant, une convention ou un accord collectif de branche ou d'entreprise peut prévoir que le DIF s'exerce en partie pendant le temps de travail.

Rémunération

Quand la formation a lieu sur le temps de travail, la rémunération est maintenue. Quand la formation a lieu hors du temps de travail, une allocation de formation est versée par l'employeur égale à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié. Cette allocation de formation n'a pas le caractère d'un salaire. Par conséquent, elle n'est pas soumise à cotisations sociales. Toutefois, la législation relative à la sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles est applicable.

Prise en charge financière

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur et imputables sur la participation à la formation professionnelle continue.

Un titre spécial de paiement peut être utilisé par l'employeur pour s'acquitter des obligations relatives aux frais de formation. C'est un accord de branche qui doit fixer les conditions de mise en œuvre de ce titre.

Le plan de formation de l'entreprise

Chaque entreprise est obligée de consacrer un certain pourcentage de sa masse salariale au financement d'actions de formation pour ses salariés. L'employeur est seul à choisir les actions à mener et les salariés qui en bénéficieront. Rien ne vous empêche néanmoins (et la chose est fréquente) de demander à intégrer dans le plan de l'entreprise une formation que vous avez choisie. Si elle est retenue, elle sera entièrement financée. Plus la formation que vous souhaitez suivre est en rapport avec le poste que vous occupez et plus vos chances seront grandes.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur est tenu de présenter au comité d'entreprise son projet de plan de formation pour l'année à venir, au plus tard le 10 décembre. Le début du dernier trimestre (septembre ou octobre) semble donc le moment le plus propice. N'hésitez pas à prendre les devants en annexant à votre demande le devis de l'organisme de formation proposant la formation que vous souhaitez suivre.

Contrats aidés

Un **contrat aidé**, ou **emploi aidé**, est un [contrat de travail](#) qui a bénéficié d'aides de l'État, sous la forme de subventions, d'exonérations, ou d'aides à la formation.

(Voir [CAE](#), [contrat d'avenir](#), [contrat de professionnalisation](#))

Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Le demandeur d'emploi est orienté et accompagné dans sa recherche d'emploi. Cet accompagnement donne lieu à l'élaboration conjointe par le demandeur d'emploi et Pôle emploi - ANPE (ou tout autre organisme participant au service public de l'emploi) d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ([PPAE](#)), qui peut intégrer le suivi d'une formation.

II VOTRE SITUATION

-SALARIES

Salariés en CDI

Vous avez au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle (quelle que soit votre branche d'activité), faire une demande d'un congé individuel de formation ou de Droit Individuel à la Formation afin de préparer sa reconversion ou valoriser ses acquis. L'OPCA du secteur d'activité peut recevoir ces demandes individuelles faites par le salarié et engager les financements (coût pédagogique et salaire) en accord avec l'entreprise. ([FONGECIF](#), [MEDIAFOR](#), [AGEFOS PME](#), [UNIFORMATION](#), [AGECIF](#), [PROMOFAF](#), [OPCA-PL](#), [OPCA 2](#),...)

Salariés d'une école de musique

Vous travaillez depuis plus d'un an dans la même entreprise (ou association), vos frais pédagogiques peuvent être pris en charge en Droit Individuel à la Formation ou en Congé Individuel Formation (UNIFORMATION).

Salariés en CDD ou saisonnier

Vous pouvez faire une demande de congé individuel de formation (CIF), si vous avez travaillé 24 mois (2535 heures) consécutifs ou non dans les 5 dernières années dont 4 mois (507 heures) dans les 12 derniers mois. Voir la liste des OPCA.

Agent de la fonction publique

Les parcours de formation sont gérés par la collectivité qui vous emploie, rapprochez-vous de votre chef de service, du responsable des formations ou encore de la direction des ressources humaines.

Salariés des secteurs "Spectacle Vivant", "Loisirs", "Cinéma/Audiovisuel", "Radios/Télévisions" ou "Publicité".

Votre employeur cotise à l'[AFDAS](#) pour vous permettre d'accéder à la formation professionnelle continue... Contactez l'AFDAS de votre région pour connaître vos droits.

Employé par un hôpital

Prenez contact avec votre chef de service ou du service du personnel de votre hôpital qui vous indiqueront les modalités de prise en charge pour notre formation en Droit Individuel à la Formation ou en Congé Individuel Formation. Les agents hospitaliers peuvent en demander la prise en charge auprès du comité de gestion régional de l'Association pour la Formation Permanente Hospitalière (ANFH) ou la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP).

Employé par une collectivité locale

Prenez contact avec votre chef de service ou du service du personnel de votre mairie qui vous indiqueront les modalités de prise en charge.

Intérimaire

Montez un dossier de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF) qui sera examiné par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année. Renseignez-vous auprès du [FAF-TT](#).

Emploi jeune à temps plein ou partiel, bénévole s'investissant dans le champ des activités d'intérêt général, demandeur d'emploi de tout âge

Adressez-vous à votre mission locale ou PAIO (jeunes moins de 26 ans), à votre [ANPE](#), [Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi \(MIFE\)](#), [Centres d'Information Femmes et Familles \(CIFF\)](#), Si vous désirez réaliser un projet professionnel par le biais d'une formation, vous pouvez être financés.

-NON SALARIES

Intermittent du spectacle

Vous pouvez justifier de 2 ans d'ancienneté dans la profession, contacter [l'AFDAS](#) de votre région pour une éventuelle prise en charge des frais pédagogiques. Votre formation à Polyphonies peut faire l'objet d'une demande de prise en charge, par accès individuel (se renseigner des [Dates des commissions d'études de dossiers](#))

Le [DIF](#) a été adapté de manière dérogatoire depuis début 2006 pour les intermittents du spectacle sous forme d'une capitalisation de 8 heures par an sans limitation de durée dans le temps. A été également prévu un crédit d'heures particulier pour les intermittents subissant une baisse de leur activité professionnelle. [En savoir plus sur Orfea.org](#)

Artiste professionnel

[L'ADAMI](#) peut allouer des aides sur notre formation dans le cadre de la formation continue. (Polyphonies est enregistrée prestataire de formation auprès de la DDTEFP de Charente Maritime). La [SPEDIDAM](#) également.

Compositeur membre de la Sacem, âgé de moins de 40 ans

Vous souhaitez compléter sa formation supérieure par un cursus spécialisé. Vous pouvez demander une bourse individuelle d'aide aux projets de formation auprès de la [SACEM](#).

Militaire en reconversion

En vue de votre retour à la vie civile, et, en fonction de votre projet professionnel ainsi que de vos acquis, il vous est proposé différentes aides adaptées à vos besoins spécifiques. Contactez les [structures spécialisées](#) selon votre corps (ARCO, CIR, ...).

Commerçants, professions libérales

Vos frais pédagogiques peuvent être pris en charge dans le cadre de votre formation continue ([FIF-PL](#)).

Travailleur indépendant, chef d'entreprise

Renseignez-vous auprès de votre [URSSAF](#) pour connaître le fonds de formation dont vous dépendez. Ce fond peut être:

- le [FIF-PL](#) Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux (hors médecins)
- l'[AGEFICE](#) (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (concerne également les commerçants, travailleurs indépendants)
- le [FAF-PM](#) Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (médecins libéraux)

Exploitant agricole

Pour exercer votre droit à la formation, vous devez vous adresser à [VIVEA](#), Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (exploitants agricoles). Il fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes. Les formations individuelles ne sont pas présentées sur le site de VIVEA, contactez une délégation VIVEA au 0 810 12 13 13 (numéro azur, prix d'un appel local).

Artisan

La formation professionnelle continue des artisans s'adresse aux chefs d'entreprise, à leurs conjoints non salariés et à leurs auxiliaires familiaux. Elle favorise le perfectionnement de leurs connaissances et le développement de leurs aptitudes en ce qui concerne la gestion des entreprises, l'utilisation de nouvelles techniques et l'adaptation aux évolutions de l'économie et de la société ; elle contribue à leur promotion sociale et à leur accès à la culture. Pour exercer votre droit à la formation, vous devez vous adresser au [FAFCEA](#)

[FAF du secteur de l'alimentation en détail](#)

15, rue de Rome - 75008 Paris
Tél. : 01 44 90 88 44

[FAF du secteur des métiers et services](#)

45, rue des Petites-Ecuries - 75010 Paris
Tél. : 01 45 23 48 58
Fax : 01 48 00 04 38

[FAF artisanat du bâtiment FAFAB](#)

2, rue de Châteaudun - 75009 Paris
Tél. : 01 42 85 75 11

-AUTRES

Outre-mer

Vous pouvez vous rapprocher de votre [ANT](#), qui étudiera votre situation pourra envisager la possibilité de prise en charge afin d'accompagner la mobilité de qualification et d'insertion professionnelle des originaires et résidents des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre de l'aide à la mobilité.

Demandeur d'emploi

Vous pouvez vous rapprocher de votre [ANPE-ASSEDIC](#), qui dans certains cas et au vu de votre situation pourra envisager la possibilité de prise en charge.

La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités : ASSEDIC, Conseil régional, ... Pour bénéficier d'un financement, il faut notamment :

- être inscrit en tant que demandeur d'emploi
- que la formation suivie s'inscrive dans votre Projet d'Action Personnalisé (PAP) (sauf bourse du Conseil régional)

Si vous bénéficiez d'allocations chômage, vous pourrez bénéficier d'un financement ASSEDIC. Renseignement auprès de votre ASSEDIC. Renseignement auprès de votre ANPE pour les plus de 25 ans et auprès de votre mission locale pour les 16-25ans. Renseignement auprès de votre DRDJS pour les aides du Conseil régional.

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et la rémunération du bénéficiaire de la formation. Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou la rémunération du stagiaire. Il existe aussi un contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans.

Handicapé(e)s

Vous pouvez vous rapprocher de votre [COTOREP](#) et [AGEFIPH](#) qui après examen de votre situation pourra envisager la possibilité de prise en charge.

Allocataire du RMI

Une prise en charge du coût pédagogique de la formation peut vous être accordée. Votre référent social peut vous aider à constituer un dossier de demande de financement auprès de la Direction de

POLYPHONIES

■ administration: 38 avenue Jules Dufaure, résidence Les Cèdres, bât.A, appt.143, 17100 Saintes FRANCE 33(0)5 46 93 63 45 joelle.k@polyphonies.fr

■ enseignement: 16 chemin des Fours, Les Landes, 17100 La Chapelle des Pots FRANCE 33(0)5 46 91 77 46 jean-luc.k@polyphonies.fr

APE 923A Siret: 422 611 699 00030. Membre d'une Association de Gestion Agréée.

l'insertion de votre Conseil général. Contactez le Conseil général pour connaître le service d'accompagnement dont vous dépendez ou l'ANPE si vous êtes inscrit à l'ANPE.

Etudiant au CNSM

La [SPEDIDAM](#) peut vous allouer une bourse à la formation d'artiste. Dossier de demande d'aide: attention aux dates des commissions.

Les étudiants peuvent bénéficier de prêts étudiants à taux préférentiel. Vous avez la possibilité de faire financer une partie ou la totalité par un crédit (Simulations de crédit avec réponse immédiate [SOFINCO](#), ou votre banque).

Jeune de tout âge

Vous avez un projet à faire financer. Vous avez la possibilité d'obtenir des aides auprès des fondations. (Voir listes des aides aux projets).

Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge de votre formation

Des tarifs réduits sont proposés par POLYPHONIES:

[Tarif R1: réduction de -20% pour faibles revenus](#) (un justificatif légal de revenu est demandé)

[Tarif R7: réduction de -45% corrections partielles](#)

[Tarif R10: réduction de -70% sans correction](#) (études autonomes, sans correction mais évaluées)

III LIENS UTILES

Pour se former>choisir sa formation> nombreux dossiers:

<http://www.pourseformer.fr/formation/choisir-sa-formation.html>

Services-Public: pour en savoir plus sur toutes les mesures d'aide à la formation:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10705.xhtml>

Liste des OPCA:

<http://www.polyphonies.com/infos/liste-opca.pdf>